

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 15 – 19 avril 2008

Annotations

ESPECES D'ARBRES: ANNOTATIONS AUX ESPECES INSCRITES AUX ANNEXES II ET III

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 14^e session (La Haye, 2007), la Conférence des Parties a adopté à l'adresse du Comité pour les plantes la décision 14.148, Espèces d'arbres: annotations aux espèces inscrites aux Annexes II et III:
 - a) *Le Comité pour les plantes examine et, s'il y a lieu, prépare des projets d'amendements aux annotations aux espèces d'arbres inscrites aux Annexes II et III, et/ou prépare des définitions claires des termes utilisés dans ces annotations afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation par les autorités CITES, les agents de la lutte contre la fraude, les exportateurs et les importateurs.*
 - b) *Les annotations amendées sont axées sur les articles apparaissant initialement dans le commerce international comme exportations des Etats de l'aire de répartition et sur ceux qui dominent le commerce et la demande de ressources sauvages.*
 - c) *Le Comité pour les plantes prépare en conséquence, s'il y a lieu, des propositions d'amendement de la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP14) et/ou d'amendement des annexes, afin que le gouvernement dépositaire les soumette en son nom à la 15^e session de la Conférence des Parties.*
3. Le Comité est invité à décider de l'action nécessaire pour appliquer la décision 14.148 et à envisager le meilleur moyen de parvenir à sa mise en œuvre effective. Le travail entrepris précédemment par le Comité pour appliquer la décision 11.118 (Rev. CoP12), indiqué dans les documents PC14 Doc. 7.2, PC15 Doc. 17, PC16 Doc. 17.1 et CoP14 Prop. 27, peut servir de référence.